



Modalités du stage en entreprise - session 2025

Tous les élèves de Seconde sont concernés.

Le stage se déroulera du **lundi 16 juin au vendredi 27 juin 2024 (ou samedi 28 juin 2025)**.

Les stagiaires sont les élèves de Seconde du FG. Lors du stage, ils restent **sous statut scolaire** et devront à l'issue de ce stage remettre une évaluation de stage et faire une présentation orale. Il y aura une remarque concernant le stage sur **le bulletin de fin d'année**.

Objectifs:

- apporter des connaissances sur le monde du travail et sur le fonctionnement d'une entreprise ou d'une administration,
- faire connaître les différentes catégories d'emplois dans chaque entreprise,
- bénéficier d'une expérience concrète et motivante pour la poursuite des études.

Durée:

- 2 semaines : du lundi 16 juin au vendredi 27 ou samedi 28 juin 2025.

Horaires:

- Ce sont ceux de l'entreprise, les horaires du stagiaire ne devant pas dépasser **6 heures par jour**, pauses non comprises.

Contenu:

- L'âge et le manque de formation des stagiaires interdisent qu'ils participent à un travail en poste ou au maniement de machines dangereuses. Ils peuvent toutefois participer à la vie de l'entreprise et effectuer certains travaux.
- Il n'est pas possible de faire son stage en home-office (pas même 1 jour). La totalité du stage doit être effectuée en présentiel.

Assurance:

- **Les élèves sont assurés par le Land de Berlin et doivent donc effectuer leur stage dans le Land de Berlin.**
- Une **convention** sera passée entre l'entreprise et le Land de Berlin.
- Pendant le stage les élèves ont une attestation quotidienne de présence à faire signer. Ils ont également une évaluation à faire remplir par l'entreprise.
- Les professeurs du lycée rendront visite aux élèves durant leur stage.

Choix de l'entreprise:

- Les élèves et leurs familles sont invités rechercher eux-mêmes. Il est demandé de se limiter à **la ville de Berlin**.
- Il n'est pas possible d'effectuer le stage à l'étranger.
- Il s'agit de stages individuels ou par groupe de 2 élèves maximum selon les possibilités d'accueil.



Modalités du stage en entreprise - session 2025 (suite)

La convention de stage (procédure administrative) :

- La convention de stage (un contrat officiel entre le Sénat de Berlin et l'entreprise) est la base administrative pour tout stage. Sans convention de stage, il n'est pas possible d'effectuer un stage.
- **1ère étape :** L'élève trouve jusqu'au **lundi 20 janvier 2024 une entreprise qui veut bien l'encadrer. L'élève informe** Mme Leick ou Mme Makeschin dès que l'accord a été obtenu et recevra alors une convention (vous devez communiquer le nom de l'entreprise, son adresse, ainsi que le domaine d'activité). L'élève qui a obtenu un premier accord de l'entreprise (à l'oral ou par e-mail) vérifie à l'aide de la fiche de renseignement la qualité du stage.
- **2ème étape :** L'élève est responsable de faire remplir la **convention de stage**, il obtiendra les documents nécessaires auprès de Mme Leick ou Mme Makeschin. Ce document doit être remis **au plus tard lundi 17 mars 2024** à Mme Leick ou Mme Makeschin.
- *Il se peut qu'une entreprise fasse signer un contrat interne à l'entreprise aux élèves. Veuillez-bien à le montrer auparavant aux responsables du FG.*

Attention:

- Un élève n'ayant pas de stage risque d'être noté absent durant toute la durée du stage car il s'agit d'une activité obligatoire qui remplace les cours.
- Il n'est pas possible de réaliser son stage au lycée.

Vous trouvez les documents suivants sur le site internet:

- Fiche de renseignement de l'entreprise
- FAQ
- Le livret du stage, un guide pour les élèves

Magali Leick / Virgine Makeschin

Septembre 2024

Contact:

Lycée Français / Französisches Gymnasium, Derfflingerstr. 7, 10785 Berlin

Magali Leick : mleick@fg-berlin.eu

Virginie Makeschin: vmakeschin@fg-berlin.eu